



ENTENTE DE PROJET SPÉCIAL

ENTRE : **Le gouvernement du Québec**, représenté par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, elles-mêmes représentées par Mme Sylvie Barcelo, sous-ministre, et M. Gilbert Charland, secrétaire général associé, dûment autorisés par la loi;

ET : **Le Consulat général du Canada à Los Angeles**, représenté par Thierry Weissenburger, Consul et Délégué commercial principal;

Projet : **Accélérateur canadien créatif (ACC)**

Contact au Consulat général du Canada à Los Angeles :

Thierry Weissenburger
Consul et Délégué commercial principal
Thierry.weissenburger@international.gc.ca

Contact à la Délégation générale du Québec à Los Angeles :

Philippe Huneault
Délégué général du Québec à Los Angeles Délégation du Québec
Philippe.Huneault@mri.gouv.qc.ca

Objectif de l'Entente

Le Consulat général du Canada à Los Angeles (Consulat général) coopère avec la Délégation générale du Québec à Los Angeles (Délégation du Québec) pour promouvoir les productions canadiennes et québécoises en création dans le marché des É.-U. Le partenariat vise à favoriser une plus grande participation et une meilleure qualité des entreprises de production québécoises au sein de l'Accélérateur canadien créatif (ACC).

Mis en place par le Consulat général, l'ACC est conçu pour aider les entreprises canadiennes qualifiées de l'industrie de la création à mieux comprendre le marché américain et à établir des liens qui se traduiront par un positionnement et un financement plus solides de leurs projets. À travers l'ACC, le Consulat général fournira aux clients un accès aux décideurs et aux ressources que l'on trouve uniquement à Hollywood, l'épicentre mondial du cinéma, de la télévision, de la musique et des nouveaux médias : financement, partenariats de production et de distribution, talent et inspiration. De même, le Consulat général encouragera activement la participation des groupes professionnels inclusifs et LGBTQ2+. Cela inclura une sensibilisation ciblée et une représentation des minorités dans les jurys de sélection et dans toute la programmation, et considérera les productions appartenant à des minorités comme constituant un atout.

Le gouvernement du Québec recevra les avantages suivants contre sa contribution :

- Une cohorte d'entreprises de production québécoises se déroulera au printemps 2022, en collaboration avec le gouvernement du Québec.
- Le gouvernement du Québec recevra la reconnaissance et la visibilité appropriées pour son partenariat et sa contribution, y compris sur le matériel promotionnel de l'ACC, le matériel de communication pour la diffusion au Canada et en Californie, par des remerciements exprimés par les dirigeants de l'ACC du Consulat général lors d'événements publics liés à l'ACC, sur les médias sociaux du Consulat général et l'affichage, le cas échéant. À cet effet, la Direction des communications et des affaires publiques (DCAP) du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) est responsable de l'application du Programme d'identité visuelle (PIV) du gouvernement du Québec, notamment pour son usage à



l'international. Par conséquent, tout montage graphique impliquant le MRIF et arborant la signature du gouvernement du Québec doit se conformer au PIV et devra être approuvé par la DCAP au préalable.

Engagement de financement :

Le gouvernement du Québec s'engage à verser au Consulat général un montant maximal de **20 000 \$US** pour les dépenses liées à la prestation du programme de l'Accélérateur canadien de création et au soutien à la programmation des participants québécois de septembre 2021 à septembre 2022.



Annulation

Les Parties s'informeront mutuellement dès que possible si la programmation est annulée. Dans l'éventualité où le Consulat général annule en partie ou en totalité le programme, le Consulat général remettra l'argent reçu ou restant au gouvernement du Québec. Si le gouvernement du Québec décide de se retirer de l'événement avec un préavis raisonnable, le Consulat général remboursera l'argent qu'il a reçu du gouvernement du Québec, après avoir déduit toute dépense qui, à la date de l'avis d'annulation, a déjà été payée, ou a déjà été engagée, mais pas encore payée.

Limitation de responsabilité

Le Consulat général fera tout ce qui est en son pouvoir pour engager des fournisseurs dignes de confiance pour toutes les activités prévues dans le cadre de la présente Entente. Cependant, le Consulat général n'accepte aucune responsabilité pour la conduite des fournisseurs ou pour toute perte ou tout dommage subi par le gouvernement du Québec qui découle de la présente entente ou de son exécution ou qui lui est lié de quelque façon que ce soit.

Avis de modifications

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

Durée de l'entente

Cette entente prend effet lors de l'apposition de la dernière signature et reste en vigueur jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune des Parties.

Utilisation des fonds

Au terme de la présente entente, tout montant non utilisé de la subvention octroyée devra être remboursé au gouvernement du Québec.

Attestation

Les soussignés ont le pouvoir délégué requis pour conclure l'entente.



Government of Canada
Consulate General of Canada

Gouvernement du Canada
Consulat général du Canada



Digitally signed by Weissenburger, Thierry
Date: 2022.01.07 09:02:00 -08'00'

Thierry Weissenburger
Consul et délégué commercial principal
Consulat général du Canada à Los Angeles

Date



Sylvie Barcelo
Sous-ministre
Ministère des Relations internationales
et de la Francophonie

2022-01-11

Date



Gilbert Charland
Secrétaire général associé
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

2022-01-19

Date

Veuillez envoyer une copie signée et numérisée à Thierry.Weissenburger@international.gc.ca